MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL

Le coaching :

Le coaching est un espace de réflexion pour prendre du recul et revisiter ses pratiques et ses savoir-faire - en particulier dans le champ relationnel et managérial - dans le cadre d'objectifs professionnels.

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre :
A compléter en fonction des participants à la multipartite initiale

IGAPS	
Et/ou Représentant DES	
Autorité hiérarchique	
Bénéficiaire	
Coach	

Axes de travail et marqueurs de changement :

Modalités du processus :

- Les termes du présent contrat sont fixés lors de la réunion multipartite initiale.

- Modalités du coaching définies lors de la multipartite initiale :
 - Le nombre de séances individuelles prévisionnel est de _____ séances au plus, d'une durée maximum de 2h par séance ;
 - Les séances peuvent se dérouler :
 - Au ministère, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP (salle B 101 sauf exception) ;
 - En visioconférence ;
 - D'un commun accord, sur tout autre lieu adapté au coaching.
- La périodicité moyenne des séances de coaching est de 3 à 4 semaines, celle-ci peut être modulée en fonction des besoins du coaching.

- Des multipartites intermédiaires peuvent être organisées pour faire le point en cours de coaching, dans le même format que la multipartite initiale.

- À l'issue du coaching, une réunion multipartite de clôture est organisée entre les signataires du présent contrat pour faire le point sur la situation du bénéficiaire. À la suite de cette réunion, la fiche de clôture annexée à ce contrat est transmise au PAMS par le coach.

Modification, prolongation ou interruption du contrat

- Si nécessaire, les axes de travail et marqueurs de changement ainsi que le nombre des séances peuvent être modifiés avec l'accord des parties. A cette fin, il est possible de programmer des multipartites intermédiaires.

- Chacune des parties a la possibilité d'interrompre le contrat pour toute raison qui lui paraîtrait le justifier. Une séance de clôture est alors nécessaire pour terminer la mission.

Tout changement de fonctions d'un des signataires du présent contrat est signalé suffisamment en avance pour permettre d'en anticiper les conséquences sur la suite du coaching.

Déontologie et engagement des parties

L'engagement du coach

- Les séances de coaching sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers (sauf évocation anonyme pour les besoins de la supervision du coach).

- Le coach s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de respect et non jugement.

- Le coach ne se substitue ni au bénéficiaire ni à l'autorité hiérarchique, leur laissant l'entière responsabilité de leurs choix.

- Le coach peut solliciter un enregistrement de séances à des fins de supervision et de travail inter-séances, il demande l'accord du bénéficiaire en début de séance. En aucun cas les enregistrements ne sont diffusés en dehors du strict cadre d'une supervision individuelle. Les enregistrements sont effacés au plus tard deux mois après la séance de clôture.

L'engagement du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage dans une démarche d'évolution en cohérence avec les axes de travail et les marqueurs de changement définis.

- Le bénéficiaire s'engage à l'assiduité et à la présence nécessaires au bon déroulement du coaching.

L'engagement de l'autorité hiérarchique :

- L'autorité hiérarchique s'engage à préciser ses attentes à l'égard du coaching en séance multipartite.
- Elle s'engage à respecter la confidentialité des informations relatives à l'existence et au contenu de ce coaching, sauf accord explicite du bénéficiaire.
- Elle s'engage à ne pas solliciter le coach pour une quelconque restitution sur le contenu des séances ou appréciation de l'évolution du coaching. Le cas échéant, l'autorité hiérarchique peut demander l'organisation d'une multipartite intermédiaire pour faire le point sur le coaching en cours.
- Elle informe le coach si un évènement majeur susceptible d'impacter le coaching et de faire l'objet d'une multipartite intermédiaire intervient en cours de coaching.
- Elle s'engage à ce que le bénéficiaire dispose de conditions favorables à l'accomplissement de la démarche (temps nécessaire, régularité mais aussi disponibilité éventuelle de sa part). Cet engagement comprend la prise en charge des frais de déplacement du bénéficiaire pour se rendre sur le lieu du coaching le cas échéant.

L'engagement de l'IGAPS ou du représentant *DES :*

- L'IGAPS/DES peut participer à la multipartite, notamment si le coaching est susceptible d'avoir des implications sur la carrière de l'agent.
- L'IGAPS/DES est témoin dans le cadre de ses fonctions du respect des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre du coaching. Il veille à ce que le bénéficiaire dispose de conditions favorables à l'accomplissement de la démarche.
- Il s'engage à respecter la confidentialité des informations relatives à l'existence du coaching du bénéficiaire, sauf accord explicite de la part de ce dernier.
- Il s'engage à ne pas solliciter le coach pour une quelconque restitution sur le contenu des séances ou appréciation de l'évolution du coaching. Le cas échéant, l'IGAPS ou le représentant DES peut demander l'organisation d'une multipartite intermédiaire pour faire le point sur le coaching en cours.
- Dans certains cas l'IGAPS ou la DES assure le rôle de commanditaire du coaching et précise à ce titre ses attentes à l'égard du coaching en séance multipartie.

<u>Informations transmises à l'IGAPS et à la Délégation à l'encadrement supérieur (DES)</u>

- Le démarrage et la clôture du coaching font l'objet d'une information à l'IGAPS, ainsi qu'à la DES si le coaché relève de l'encadrement supérieur.
- À la clôture du coaching, le commanditaire et le bénéficiaire, <u>s'ils en sont d'accord</u>, ont la possibilité d'identifier des commentaires à transmettre à l'IGAPS et à la DES (s'ils sont absents de la multipartite de clôture), ainsi qu'au PAMS, via la fiche de clôture annexée au contrat. Ces commentaires peuvent porter sur tout point relatif au coaching (process, contenu, effets…).
- Le coach ne transmet aucune autre information relative au contenu du coaching à l'IGAPS et à la DES.

Protection des données individuelles :

Conformément aux dispositions du règlement général pour la protection des données R2016-679 du 24 avril 2016, le bénéficiaire est informé que certaines données à caractère personnel : nom, genre, fonctions occupées, structure d'appartenance, sont enregistrées. Dans tous les cas, elles sont retirées du tableau d'enregistrement au bout d'une durée de 5 ans.

Il s'agit de données nécessaires au fonctionnement du pôle de coachs et à l'établissement d'un bilan annuel anonymisé. Elles ne sont en aucun cas diffusées hors cadre d'exercice du coaching.

Les signataires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement des données. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : pams.sg@agriculture.gouv.fr

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez consulter la politique de confidentialité disponible sur le site du ministère en charge de l'Agriculture. [https://agriculture.gouv.fr/mentions-legales].

Signatures

Sont signataires les participants à la multipartite initiale

Fait à _____ Le _____

Autorité hiérarchique	Bénéficiaire	Coach	IGAPS ou représentant DES